

TITRE : **DIRECTIVES CONCERNANT L'IMPUTATION DES COÛTS DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

CODE : **C3-D22**

APPROUVÉ PAR : COMITÉ EXÉCUTIF

RÉS. : EX-158-832
27-08-1979

EN VIGUEUR : 27-08-1979

MODIFICATIONS : EX-586-3737
29-08-00

***Note** : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.*

BUT

Les présentes directives ont pour but de préciser la nature du matériel pédagogique (notes de cours, questionnaires d'évaluation, matériel de cartographie, etc.) à imputer d'une part aux différentes unités administratives du vice-rectorat à la formation et à la recherche et d'autre part aux étudiants.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE À LA CHARGE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

Département ou Institut des sciences de la mer de Rimouski	{ Les syllabus de cours (plan de cours). Les questionnaires d'examen partiels et finals. Les exercices pratiques ne dépassant pas deux pages. Le matériel nécessaire à une production (vidéo, diaporama, diapositives, éléments graphiques ou photographiques, audio) faite dans le cadre d'une activité d'enseignement par les professeurs et les chargés de cours et conservée par eux.
Bureau du doyen des études de premier cycle et Bureau du doyen des études avancées et de la recherche	{ Les questionnaires d'évaluation de l'enseignement.
Service des technologies de l'information	{ Le matériel nécessaire à une production (vidéo, diaporama, diapositives, éléments graphiques ou photographiques, audio) faite dans le cadre d'une activité d'enseignement par le Service des technologies de l'information et qu'il conserve.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE À LA CHARGE DES ÉTUDIANTS

Les cahiers des directives de laboratoire.

Les cahiers d'exercices (problèmes).

Les notes de cours préparées par le professeur ou le chargé de cours et les textes photocopiés, distribués périodiquement.

Les ensembles de notes de cours constituant pratiquement un manuel à l'usage des étudiants.

Le matériel requis pour les cours médiatisés.

Le papier utilisé en cartographie et les accessoires afférents.

Les productions des étudiants dans le cadre des cours-stage, des mémoires de baccalauréat et initiation à la recherche, des rapports de recherche, des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat.

Le matériel nécessaire à la production (vidéo, diaporama, diapositives, éléments graphiques ou photographiques, audio) faite dans le cadre d'une activité d'enseignement par les étudiants et conservée par eux.

VENTE DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ces directives s'adressent aux étudiants à temps complet et à temps partiel inscrits aux cours dispensés sur campus et hors campus.

À Rimouski, le matériel pédagogique est vendu par la Coopérative étudiante ou le magasin du Service des terrains, bâtiments et de l'équipement, conformément aux ententes en vigueur.

Ailleurs, les notes de cours, les textes photocopiés, les cahiers des directives des laboratoires, les cahiers d'exercices et les ensembles de notes de cours sont vendus au Campus de Lévis ou au bureau régional, conformément aux ententes en vigueur.

Le matériel audiovisuel est vendu par le Service des technologies de l'information.